

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MAI 2021**URBANISME****2021-04-035 – LOTISSEMENT DE L'ETANG - VALIDATION DE L'ESTIMATIF DES TRAVAUX EN PHASE AVP ET ARRET DE LA REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE****RAPPORTEUR : I. LEE****EXPOSE**

Par délibération en date du 14 mai 2020, le Conseil Municipal adoptait le plan de composition du futur lotissement de l'étang présenté par le cabinet Bouvier-Environnement (ABE). Pour rappel, ce lotissement communal comprend 5 lots en accession à la propriété.

La délibération du 14 mai 2020 indiquait que le montant estimatif des travaux en phase AVP s'élèverait à 112 371 € HT. A la suite du rectificatif du cabinet ABE le montant définitif de l'estimatif à retenir est de 116 893 € HT (dont option). Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à 11 654,23 € HT (soit 9,97% du montant HT des travaux).

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le plan de composition du lotissement présenté par le cabinet Bouvier-Environnement ;
- d'accepter le montant estimatif des travaux d'aménagement du lotissement ainsi que des options pour un montant total de 116 893 € HT ;
- de valider la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 11 654,23 € HT soit 9,97% du montant estimatif des travaux.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-04-036 – VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SITUE 34 BIS ET 34 TER, RUE LARIBOISIERE (EX- TRESORERIE ET LOGEMENT DU PERCEPTEUR)

Mme MOREL Monique quitte la séance.

RAPPORTEUR : I. LEE**EXPOSE**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au

vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que l'immeuble sis 34 bis et 34 ter rue Lariboisière appartient au domaine privé communal ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Vu la délibération n°2017-07-055 en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien situé 34 bis et 34 ter rue Lariboisière à hauteur de 98 500 € (marge d'appréciation de 10%) établie par le service des Domaines dans un courrier en date du 4 mai 2021 ;

Vu la proposition d'achat de l'immeuble sis 34 bis et 34 ter rue Lariboisière en date du 8 mars 2021 faite par Monsieur et Madame DEGASNE d'un montant de 90 000 € ;

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition d'achat de l'immeuble sis 34 bis et 34 ter rue Lariboisière en date du 8 mars 2021 faite par Monsieur et Madame DEGASNE d'un montant de 90 000 € ;
- d'accepter la vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, de l'immeuble sis 34 bis et 34 ter rue Lariboisière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser les rapports des diagnostics techniques immobilier avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) ou tous autres documents obligatoires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette affaire. L'acte notarié est à la charge des acquéreurs.

Il est rappelé que l'immeuble à vendre est un bâtiment à usage mixte de 1964, mitoyen d'un côté, en pierre sous ardoises, chauffage fioul comprenant :

- Une partie à usage de bureau (huisseries aluminium) avec : un hall d'accueil, un bureau, une pièce principale, des sanitaires, une partie avec évier.
- Une partie habitation (huisseries bois et PVC) avec :
 - ✓ au rez-de-chaussée (sur carrelage) : une entrée avec placard, un WC, une salle de bain, une cuisine, un séjour avec cheminée ;
 - ✓ au 1^{er} étage (moquette sur plancher bois) : dégagement avec placard, un WC, 4 chambres, une salle d'eau ;
 - ✓ en sous-sol : un garage sur dalle béton.
- Un jardin.

Contenance cadastrale totale : 543 m², parcelle AD 635.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-04-037 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE FOUGERES AGGLOMERATION – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : ML. NOËL

EXPOSE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2021.

Conformément à l'article L-302-2 du CCH, Fougères Agglomération doit solliciter l'avis des communes membres de l'EPCI.

PROPOSITION

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2021 ;

Vu les documents opérationnels du PLH que sont le document d'orientations et le programme d'actions réalisés par le bureau d'études « Ville et Habitat Act Consultants » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 ;

Entendu la présentation de Madame NOËL ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le document présenté par Fougères Agglomération.

DECISION

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-04-038 – REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN RESIDENCE SENIORS - MARCHES DE TRAVAUX - PENALITES PROVISOIRES PRATIQUEES

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Lors du chantier de réhabilitation de l'ancien presbytère en Résidence Seniors, certains titulaires des marchés de travaux ont été absents aux réunions de chantier organisées par le maître d'œuvre tout au long de l'opération.

En application des termes du C.C.A.P. (cahier des clauses administratives particulières), et plus précisément l'article 4 sur « délai d'exécution – pénalités et primes », des pénalités forfaitaires de 100.00€ T.T.C. ont été pratiquées pour chaque absences constatées, dans la mesure où celles-ci étaient non explicitées par un motif sérieux et plausible du titulaire.

Les entreprises concernées et les montants respectifs sont listés ci-dessous :

Lot 2	Gros œuvre	SARL ROUSSEAU	10 absences	1 000.00€
Lot 3	Charpente et bardage bois	DARRAS	12 absences	1 200.00€
Lot 4	Ossature métallique	LE HOUERFF	5 absences	500.00€
Lot 6	Etanchéité	La Fougeraise d'Etanchéité	1 absence	100.00€
Lot 7	Serrurerie	LEPRIEUR	1 absence	100.00€
Lot 8	Menuiseries extérieures	RETE SARL	1 absence	100.00€
Lot 9	Menuiseries intérieures	PELE SAS	10 absences	1 000.00€
Lot 11	Electricité	MARSOLIER ELECTRICITE	7 absences	700.00€
Lot 12	Plomberie/ventilation/chauffage	DELALONDE	6 absences	600.00€
Lot 16	Ascenseur	ABH ASCENSEUR PORTES	3 absences	300.00€

Ces sommes ont été provisoirement prélevées sur les situations d'acomptes présentées par les entreprises.

La réception de chantier du 4 novembre 2020 et l'ensemble des procès-verbaux de levée des réserves étant établis, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir des pénalités pratiquées.

Deux options sont possibles aujourd'hui. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou sur le remboursement de ces sommes précomptées.

PROPOSITION

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle à laquelle les entreprises ont dû faire face ;
 Considérant que malgré cette situation les entreprises se sont adaptées afin de livrer l'équipement sans retard significatif ;
 Le Bureau Municipal propose au Conseil Municipal de ne pas retenir de pénalités pour les entreprises mentionnées en exposé.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2021-04-039 – DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE REMUNERATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu la convention de stage ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

Article 1 : Convention

D'autoriser le recrutement d'un étudiant de l'enseignement supérieur pour la période du 10 mai au 31 août 2021.

Une convention tripartite sera établie précisant l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture...).

Article 2 : Rémunération du stagiaire de l'enseignement supérieur

Une rémunération sera attribuée au stagiaire de l'enseignement supérieur, au taux horaire de 6,20 euros.

Il est précisé que lorsque la rémunération d'un stagiaire ne dépasse pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, celle-ci est exonérée de charges sociales, on parle alors de gratification. La rémunération retenue étant supérieure, seule la quote-part de la rémunération correspondant à 15% de ce plafond sera exonérée de charges sociales.

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général par délégation, sont, chacun pour ce qui les concerne, en charge de la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions** :

- **Conseils Municipaux** : jeudi 10 juin et jeudi 8 juillet à 20h00 ;
- **Commission finances** : jeudi 3 juin à 20h00 ;

- Monsieur le Maire rappelle que le 20 juin se tiendra le premier tour des élections départementales et régionales. A cette occasion, les élus du conseil sont invités à faire connaître leurs disponibilités afin d'organiser la tenue des permanences. Il est rappelé que les agents et les élus mobilisés pour tenir les bureaux de vote sont considérés comme personnel prioritaire éligible à la vaccination. Les personnes intéressées peuvent dès à présent s'inscrire via Doctolib dans le centre de vaccination le plus proche. Une attestation sera remise prochainement et devra être présentée le jour du rendez-vous. Concernant les personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner, il est toutefois recommandé par les services de l'état de procéder à un test (antigénique, PCR ou autotest) 48h avant le jour du scrutin.

- Concernant le futur lotissement de l'étang, Madame LEE propose de fixer la réunion de la commission d'appel d'offres (CAO) le lundi 5 juillet à 17h30.

- Madame LEE présente aux membres du Conseil Municipal l'esquisse du projet de coulée verte.

- Madame NOEL fait part des dernières informations concernant la résidence seniors. Elle précise notamment qu'une commission d'attribution de logement (CAL) se déroulera lundi 10 mai à 17h45 afin d'étudier la demande d'une personne pour le dernier T2. Un T3 reste encore disponible mais une visite est programmée prochainement.

- Concernant le Multi-accueil, Madame NOËL précise qu'une rencontre avec les communes partenaires a été organisée afin de finaliser les modalités de financement à compter de 2021. Un consensus s'est dégagé, une convention sera rédigée en conséquence après validation des services de la CAF. Ce projet de convention sera présenté lors de la prochaine commission petite enfance qui se déroulera le mardi 25 mai à 20h00. A cette occasion sera également étudié le projet de règlement intérieur de la résidence seniors.

Le secrétaire
ML. NOËL

Le Maire
JP. OGER